

Évolutions V9.20

CONNECT 2026

Historique de cette documentation

16/03/2026	Création de la fiche documentaire.
17/03/2026	Ajout du point 8.

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. ÉTAT DE CONTRÔLE MALADIE ET AF COMPLÉMENTAIRE	3
2. MISES À JOUR DU BARÈME SAISIE SUR SALAIRE	4
3. COEFFICIENT RGDU – NOTAIRES – CRPCEN AVANT 2023.....	4
4. ÉVOLUTIONS.....	4
4.1 Formation professionnelle conventionnelle.....	4
4.2 Impact des Pourboires sur les heures supplémentaires.....	5
4.2.1 Informations.....	5
4.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour ne pas impacter les heures supplémentaires ?	5
4.3 Prime Partage de la Valeur (PPV) - CSG/CRDS sur le placement	5
4.4 Transport en AGRI	7
4.5 Tri des contacts dans les listes.....	7
5. MISE À JOUR DES ORGANISMES.....	7
6. MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	8
7. ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	8
7.1 IDCC 1850 – Avocat salarié	8
7.2 IDCC 2596 – Coiffure.....	9
7.2.1 Informations.....	9
7.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?.....	9
7.3 EX IDCC 9112 – VITI AUDE	9
8. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE – TAXE APPRENTISSAGE	9
9. CORRECTIONS.....	10
9.1 Activité partielle – SMIC mensuel net	10
9.2 Abattement – Indemnités complémentaire	10
9.3 CEG - ETAM.....	10
9.4 ZFAOM	11
9.5 Autres corrections	12

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 9.20 de CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

1. ÉTAT DE CONTRÔLE MALADIE ET AF COMPLÉMENTAIRE

Les états de contrôle liés à la Maladie et l'Allocation Familiale complémentaire sont mis en place et doivent être utilisés à partir de janvier 2026



ÉTAPE 1 : Aller dans **Editions / Autres / Autres éditions**

ÉTAPE 2 : Sur le thème **Déclaration aux organismes :**

- **AF_ANNUEL_2026.STD** - Cotisation complémentaire Allocations Familiales annualisées 2026
- **MAL_ANNUEL_2026.STD** - Cotisations complémentaires Maladie annualisée 2026

**COTISATION COMPLÉMENTAIRE
ALLOCATIONS FAMILIALES ANNUALISÉES 2026**

01/01/2026 au 28/02/2026

AGRI CC 7024
55 avenue des Céréales
60110 MERU

Nom du Salarié	Période	Rémunération (*)		NB heures pour calcul SMIC (1)		Limite SMIC (2)		Complément AF appliqué (**)		Régul. positive	Régul. négative
		Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total		
OUVRIER CDI	01/2026	1 801,84 €	1 801,84 €	151,67	151,67			32,43 €	32,43 €		
Total Salarié			1 801,84 €						32,43 €		

REGULARISATION GLOBALE

A compter du 1er janvier 2026, la cotisation d'allocations familiales complémentaire s'applique systématiquement pour les salariés éligibles RGDU (cette cotisation s'applique également pour les stagiaires et les mandataires sociaux).

(2) Pour les salariés ayant une exonération non dégressive mais ayant un taux réduit (BER, JEI, FO, etc...), ils continuent d'en bénéficier. L'AF complémentaire est due si leur rémunération est supérieure à 3 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (11,88 Eur). Aucune régularisation ne leur est appliquée car la limite est mensuelle.

Pour les salariés bénéficiant d'une exonération dégressive autre que la RGDU, la limite à prendre en compte est 3,50 fois la valeur du SMIC au 31/12/2023 (11,52 Eur).

(1) SMIC calculé selon les règles de la Réduction Générale Dégressive Unifiée.

(*) En cas de base forfaitaire, il s'agit de la rémunération du salarié et non de l'assiette de cotisation.

(**) En cas de base forfaitaire, le complément s'applique sur l'assiette de cotisation.

Edition effectuée le : 09/03/2026
1

**COTISATION COMPLÉMENTAIRE
MALADIE ANNUALISÉE 2026**

01/01/2026 au 28/02/2026

AGRI CC 7024
55 avenue des Céréales
60110 MERU

Nom du Salarié	Période	Rémunération (*)		NB heures pour calcul SMIC (1)		Limite SMIC (2)		Complément maladie appliqué (**)		Régul. positive	Régul. négative
		Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total	Mois	Total		
OUVRIER CDI	01/2026	1 801,84 €	1 801,84 €	151,67	151,67			108,11 €	108,11 €		
Total Salarié			1 801,84 €						108,11 €		

REGULARISATION GLOBALE

A compter du 1er janvier 2026, la cotisation de maladie complémentaire s'applique systématiquement pour les salariés éligibles RGDU (cette cotisation s'applique également pour les stagiaires et les mandataires sociaux).

(2) Pour les salariés ayant une exonération non dégressive mais ayant un taux réduit (BER, JEI, FO, etc...), ils continuent d'en bénéficier. La maladie complémentaire est due si leur rémunération est supérieure à 3 fois le SMIC en vigueur au 01/01/2026 (11,88 Eur). Aucune régularisation ne leur est appliquée car la limite est mensuelle.

Pour les salariés bénéficiant d'une exonération dégressive autre que la RGDU, la limite à prendre en compte est 2,50 fois la valeur du SMIC au 31/12/2023 (11,52 Eur).

(1) SMIC calculé selon les règles de la Réduction Générale Dégressive Unifiée.

(*) En cas de base forfaitaire, il s'agit de la rémunération du salarié et non de l'assiette de cotisation.

(**) En cas de base forfaitaire, le complément s'applique sur l'assiette de cotisation.

Edition effectuée le : 09/03/2026
1

Les éditions pour les années précédentes (2023 à 2025) restent disponibles.

2. MISES À JOUR DU BARÈME SAISIE SUR SALAIRE

Une mise à jour du barème saisie sur salaire a été faite pour l'année 2026

TRANCHE DE REMUNERATION	Fraction saisissable	Montant maximum retenu
1ère tranche	0,05	18,67 €
2ème tranche	0,10	35,41 €
3ème tranche	0,20	71,17 €
4ème tranche	0,25	88,13 €
5ème tranche	0,3333	117,77 €
6ème tranche	0,6666	241,11 €
7ème tranche	1,00	0,00 €

Pour chaque personne à la charge du débiteur, le montant de la tranche est désormais majoré de 145 € :

Code	Ancienne Valeur	Nouvelle Valeur
SAISIE_PERS_VAL.STD	143.33 €	145 €

Aucune manipulation

3. COEFFICIENT RGDU – NOTAIRES – CRPCEN AVANT 2023

Pour les salariés CRPCEN (qui dépendent du régime maladie 140 – Clerc de notaires) qui sont embauchés avant 2023, le coefficient RGDU est différent d'une embauche après 2023.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048852472/2023-12-31

Une modification a été faite, afin que le coefficient reprenne la somme des taux des lignes : MALADIE / AUTONOMIE / VIEILLESSE CRPCEN (TS) / ALLOCATIONS FAMILIALES / FNAL (TA ou TS) et ACCIDENT DU TRAVAIL

La régularisation se fait automatiquement.

Aucune manipulation

4. ÉVOLUTIONS

4.1 Formation professionnelle conventionnelle

La redéfinition des données de type FORM_PROF_XXXX.STD (listée ci-dessous) a été modifiée pour ajouter le niveau collectif et établissement.

Cette modification permet de pouvoir mettre à jour les données ci-besoin.

FORM_PROF_1147_A	FORM_PROF_1147_B	FORM_PROF_1147_C	FORM_PROF_1285_A	FORM_PROF_1285_B
FORM_PROF_1486_A	FORM_PROF_1486_B	FORM_PROF_1518_A	FORM_PROF_1518_B	FORM_PROF_1978_A
FORM_PROF_1978_B	FORM_PROF_1978_C	FORM_PROF_1978_D	FORM_PROF_1996_A	FORM_PROF_1996_B
FORM_PROF_2205_A	FORM_PROF_2205_B	FORM_PROF_2205_C	FORM_PROF_2205_D	FORM_PROF_2511_A
FORM_PROF_2511_B	FORM_PROF_3043_A	FORM_PROF_3043_B		

Aucune manipulation

4.2 Impact des Pourboires sur les heures supplémentaires

4.2.1 Informations

A ce jour, aucun texte officiel ne statue de l'impact des pourboires sur le tarif des heures supplémentaires.

Le choix est donc laissé à l'utilisateur pour l'impact du versement du pourboire au brut **POURBOIRE2.STD**.

En ce qui concerne le pourboire versé au net **POURBOIRE1.STD**, il n'impacte pas le tarif des heures supplémentaires.

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour ne pas impacter les heures supplémentaires ?



ÉTAPE 1 : Aller dans **Accueil/informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet **Préférences/Compteurs** (sur l'établissement)

ÉTAPE 3 : Choisir le compteur **SAL_HSUP2.STD**

ÉTAPE 4 : Chercher la donnée **POURBOIRE2.STD**

ÉTAPE 5 : Dans la colonne **"Injection établissement"** mettre **"Ne pas injecter"**

ÉTAPE 6 : Enregistrer avec la disquette

Code	Libellé	Élément	Injection paramètre	Formule paramètre	Injection établissement
IND_NUIT_0029.STD	INDEMNITE DE NUIT COMPLETE - IDCC 0029	Résultat	Ajouté		
IND_SOINS_9331.STD	INDEM. DE SOINS AUX ANIMAUX - IDCC 7024 - GIRONDE	Résultat	Ajouté		
MAJO_CDI_OP_2216.STD	MAJORATION CDI D'OPERATION - IDCC 2216	Résultat	Ajouté		
MAJO_CHANTIER_3248.STD	MAJORATION CONTRAT DE CHANTIER OU D'OPERATION - IDCC 3248	Résultat	Ajouté		
POURBOIRE2.STD	POURBOIRES SOUMIS A COTISATIONS ET IMPOT	Résultat	Ajouté		Ne pas injecter
PR_HAB_7024_BZH.STD	COMPENSATION HABILLAGE DESHABILLAGE - IDCC 7024 - BRETAGNE	Résultat	Ajouté		

L'injection au compteur **AN_LOG_SAL_HSUP.STD** peut également être modifié de la même façon en cas d'utilisation d'Avantage en nature logement.

4.3 Prime Partage de la Valeur (PPV) - CSG/CRDS sur le placement

Lorsque la PPV est placée sur un plan d'épargne, les lignes de CSG/CRDS afférentes ne doivent pas se déduire du net à payer.

Création d'une ligne d'information à compléter via les valeurs mensuelles du calcul de bulletin : **PPV_EX02_P2.STD** - DONT PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR PLACEE - EXONEREE FISCALEMENT - CSG/CRDS non déduite du BS.

Exemple avant la mise à jour :

- ✓ En calcul de bulletin

PPV_EXO3.STD	INFO DSN : PPA	1000,00			1,00	1000,00
CSG002_RG.STD	CSG DEDUCTIB	982,50	6,80 %	66,81		
TOTAL_RET.STD	TOTAL DES RE.			66,81		0,00
BLANC002.STD						
PPV_EXO2.STD	PRIME DE PART			1000,00		
PPV_EXO2_P.STD	DONT PPV PLAC			1000,00		
NET_IMPOS.STD	NET IMPOSAB			-66,81		
BLANC003.STD						
CSG001_RG.STD	CSG NON DEDU	982,50	2,40 %	23,58		
CRDS001_RG.STD	CRDS	982,50	0,50 %	4,91		
NET_AV_IR.STD	NET AVANT IA			-95,30		
BLANC008.STD						
PAS.STD	PRELEVEMENT	0,00	1,00 %	0,00		
NET_PAYER.STD	NET A PAYER			-95,30		

- ✓ En DSN

Versements / P.A.S. Primes et autres éléments Rappels de salaires Rappels de cotisations Eléments de contrôle cotisations

Date de début01/03/2026Date de fin31/03/2026

Bases assujetties

Code base assujettie	Montant
02 - Assiette brute plafonnée	0,00
03 - Assiette brute déplafonnée	0,00
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée	982,50
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 3)	0,00
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 4)	0,00

Composants de base assujettie

Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations	0,01	03
23 - Sans composant de base assujettie en paie (Affiliation 3)	0,00	31
23 - Sans composant de base assujettie en paie (Affiliation 4)	0,00	31

Cotisations

Organisme	Code cotisation	Montant	Montant	Taux coti	Base ass
URSSAF DE PICARDIE	072 - Contribution sociale généralisée/salaires par	982,50	90,39	9,200 %	04
URSSAF DE PICARDIE	079 - Remboursement de la dette sociale	982,50	4,91	0,500 %	04
MUTEX	059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assuranc		0,00		31
MUTEX	059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assuranc		0,00		31

Exemple après la mise à jour :

- ✓ En calcul de bulletin

PPV_EXO3.STD	INFO DSN : PPV DÉCLARÉE	1000,00			1,00	1000,00
BLANC002.STD						
PPV_EXO2.STD	PRIME DE PARTAGE DE LA \			1000,00		
PPV_EXO2_P.STD	DONT PPV PLACÉE			1000,00		
NET_IMPOS.STD	NET IMPOSABLE			0,00		
BLANC003.STD						
CSG010_RG.STD	CSG NON DEDUCTIBLE	982,50	9,20 %	90,39		
CRDS006_RG.STD	CRDS	982,50	0,50 %	4,91		
NET_AV_IR.STD	NET AVANT IMPOT			0,00		
BLANC008.STD						
PAS.STD	PRELEVEMENT A LA SOURCI	0,00	0,00 %	0,00		
PEE_VERSTN.STD	VERSEMENTS NETS SUR PEI	904,70				
NET_PAYER.STD	NET A PAYER			0,00		

✓ En DSN

Versements / P.A.S. / Primes et autres éléments / Rappels de salaires / Rappels de cotisations / Eléments de contrôle cotisations

Date de début

Date de fin

01/03/2026

31/03/2026

Bases assujetties

Code base assujettie	Montant
02 - Assiette brute plafonnée	0,00
03 - Assiette brute déplafonnée	0,00
04 - Assiette de la contribution sociale généralisée	982,50
31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire (Affiliation 1)	0,00

Composants de base assujettie

Code composant de base assujettie	Montant	Base assujettie
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations	0,01	03
23 - Sans composant de base assujettie en paie (Affiliation 1)	0,00	31

Cotisations

Organisme	Code cotisation	Montant	Montant	Taux cot	Base ass
URSSAF DE POITOU CHAREN	073 - CSG/CRDS sur participation intéressement é	982,50	95,30	9,700 %	04
AG2R PREVOYANCE	059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assuranc		0,00		31

4.4 Transport en AGRI

Le régime GENERAL a été retiré de tous les éléments de paramétrage liés à la CCN 0016 ou aux secteurs et sous-secteurs TRAN, TRAN_DEMENAGEMENT, TRAN_MARCHANDISES, TRAN_SANITAIRE, TRAN_VOYAGEURS.

Au besoin, il faudra ajouter dans vos modèles de bulletins les lignes devant être utilisées :



ÉTAPE 1 : Aller dans **Paramètres/modèle de bulletin**

ÉTAPE 2 : Choisir le modèle de bulletin concerné

ÉTAPE 3 : Aller dans l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 4 : Ajouter une date de définition au 01/01/2026 s'il n'y a pas de date.

ÉTAPE 5 : Aller dans le sous onglet ligne et ajouter la ligne dont vous avez besoin

ÉTAPE 6 : Enregistrer avec la disquette

4.5 Tri des contacts dans les listes

La liste des contacts apparaît dorénavant dans l'ordre alphabétique s'il y a plusieurs contacts.

Aucune manipulation

5. MISE À JOUR DES ORGANISMES



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p26v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Archivage / ajout de la mention "Ne plus utiliser"	MUTUFAMCH	MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS DE FRANCE	784394413
Archivage / ajout de la mention "Ne plus utiliser"	CMIP	MUTUELLE CMIP (CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL)	MUTCMIP60
Ajout d'un code	INSUREM	INSUREM	AINSU1
Modification de libellé IDCC	1794 / 3224 / 5017		

6. MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Code IDCC	Libellé	Objet de la mise à jour	Date de la publication JORF de l'accord ou avenant	Date de l'arrêté
0787	nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes	Salaires	10/02/2026	Arrêté du 05/02/2026
1388	nationale de l'industrie du pétrole	Salaires	05/02/2026	Arrêté du 27/01/2026
2332	nationale des entreprises d'architecture (cabinets d'architectes)	Salaires	05/03/2026	Arrêté du 24/02/2026
3248	nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté - Dordogne	05/02/2026	Arrêté du 03/02/2026
3248	nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Ille-et-Villaine et Morbihan	10/02/2026	Arrêté du 05/02/2026
3248	nationale de la métallurgie	Prime d'ancienneté – Rhône	10/02/2026	Arrêté du 05/02/2026



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

7. ÉVOLUTIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

7.1 IDCC 1850 – Avocat salarié

Le profil CNBF_RET_PROPORT.STD a été archivé.

Aucune manipulation

7.2 IDCC 2596 – Coiffure

7.2.1 Informations

Les salariés agents de maîtrise cadre ont des lignes de retraite ARRCO et AGIRC en double dans le bulletin depuis la modification du profil **RETR_2596_ARRCO_AM.STD** (prise en compte des lignes de CET et CEG).

Pour y remédier, nous avons créé le profil **RETR_2596_ARRCO_AMNC.STD** - RETRAITE COIF ARRCO Agent Maîtrise non-cadre et mis à jour le profil **RETR_2596_ARRCO_AM.STD** - RETRAITE COIF ARRCO Agent Maîtrise.

7.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

- ✓ Pour les agents de maîtrise **cadre** : aucune manipulation
- ✓ Pour les agents de maîtrise **non-cadre** : utiliser le nouveau profil **RETR_2596_ARRCO_AMNC.STD**

Il faut également vérifier les montants transmis en DSN et faire si nécessaire des rappels de cotisations pour régulariser les mois précédents.

7.3 EX IDCC 9112 – VITI AUDE

Une donnée calculée de prorata entrée/sortie en fonction du nombre de jours calendaires du mois a été créé afin de proratiser automatiquement l'avantage en nature vin : **PRORATA_ENT_SORT.STD** - PRORATA ENTREE / SORTIE

Aucune manipulation

8. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE – TAXE APPRENTISSAGE

A partir de Mars 2026, les associations, organismes, fondations, fonds de dotation, congrégations et syndicats à activités non lucratives sont assujettis à la taxe d'apprentissage.



ÉTAPE 1 : Aller dans **Accueil/information/entreprise**

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet **Règles sociales et fiscales/Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : Cocher "**Assujettissement à la taxe d'apprentissage**"

Informations générales	Règles sociales et fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Règlements
Général Règles sociales et fiscales				
Paiement des salaires				
Périodicité de paiement des salaires		Mois		
Date de paiement des salaires		Dernier jour du bulletin		
Social				
Soumis au régime Alsace-Moselle ☐				
Fiscal				
Assujettissement à la taxe d'apprentissage ☒				
Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage ☐				
Assujettissement à la taxe sur salaires ☐				
Application du décalage de paye ☐				

9. CORRECTIONS

9.1 Activité partielle – SMIC mensuel net

Mise à jour du SMIC horaire NET activité partielle :

Code	Ancienne valeur	Nouvelle valeur
SMIC020.STD	9.40	9.52

Aucune manipulation

9.2 Abattement – Indemnités complémentaire

Il est possible d'appliquer ou non l'abattement sur les frais professionnels sur les indemnités complémentaire



ÉTAPE 1 : Aller dans **Accueil/Informations/Collectif (redéfinissable à l'établissement)**

ÉTAPE 2 : Dans l'onglet **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Sur le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 4 : Saisir "**Oui**" sur la donnée :

- **IC_ABAT_CH.STD** - APPLICATION DE L'ABATTEMENT POUR FRAIS PRO SUR LES INDEMNITE COMPLEMENTAIRE

9.3 CEG - ETAM

Une modification de la ligne de cotisations **ETAM_CEG2.STD** a été faite afin que le plafond T1 et le plancher T2 soient identiques.

	Ancienne donnée	Nouvelle donnée
Plancher	PL_CBTP040.STD	PL_CBTP.STD
Plafond	PL_CBTP043.STD	PL_CBTP003.STD

Pour les salariés susceptibles d'avoir une CEG T2 incorrecte avant la correction :

- ETAM
- Caisse CP
- Mode déclaratif (PROBTP_CP=Oui)
- Assiette supérieure au plafond T1
- Congés Payés prit et indemnité CP versées
- Utilisant la ligne ETAM_CEG2.STD

Il faut modifier les cumuls de la ligne **ETAM_CEG2.STD** :



ÉTAPE 1 : Aller en **paramètres/Bulletins de salaire/Grilles de saisie groupée/Grilles de saisie groupée de cumuls**

ÉTAPE 2 : Cliquer sur le **+ vert** pour ajouter une grille de saisie groupée de cumuls

ÉTAPE 3 : Cocher **créer** et mettre **un code**

ÉTAPE 4 : Faire **ok**

Code CUMUL_CP STD

Libellé SAISIE DES CUMULS DES JOURS DE CP

Particularités (Sans particularité)

Thèmes CP.STD

Rechercher

Ajouter une grille de saisie groupée de cumuls

Code CEG_ETAM UTI

☒ Créer

☐ Créer à partir de CUMUL_CP.STD

OK Annuler

Code	Libellé
JCP_ACQUIS.STD	JOURS CP ACQUIS
JCP_SUP.STD	JOURS CP SUPPLEM. ACQ
JCP_PRIS.STD	JOURS CP PRIS
CP_JR_ACQ.STD	NOMBRE DE JOURS DE CP
CP_CDD.STD	Cptr BASE CP CDD
CP_PERIODE.STD	Cptr BASE CP PERIODE S
CP_VERSE01.STD	INDEM. CP VERSEES ANN
CP_VERSE02.STD	INDEM. CP VERSEES ANN

ÉTAPE 5 : Ajouter le libellé et supprimer les particularités

ÉTAPE 6 : Cliquer sur le + vert pour ajouter les données

- **PL_CBTP.STD** (Plancher)
- **PL_CBTP003.STD** (Plafond)

ÉTAPE 7 : Enregistrer avec la disquette et fermer la fenêtre

Code ETAM_CEG UTI

Libellé ETAM_CEG

Particularités (Sans particularité)

Thèmes

Rechercher

	Code	Libellé	Libellé à afficher
☐	PL_CBTP.STD	PLAFOND CBTP	PLAFOND CBTP
☐	PL_CBTP003.STD	PLAFOND CBTP * 8 (TC)	PLAFOND CBTP * 8 (TC)

ÉTAPE 8 : Aller en **Options/Cumuls**

ÉTAPE 9 : Sélectionner le ou les salarié(s) concerné(s)

ÉTAPE 10 : Dans le menu **Grilles**, cliquer sur **Autres**

ÉTAPE 11 : Sélectionner la grille créée précédemment et faire ok

ÉTAPE 12 : Modifier les valeurs :

- Le **plancher** sera égal au cumul du plafond de la ligne ETAM_CEG1.STD : rien à modifier
- Le **plafond PL_CBTP003.STD** doit être égale à 8 fois ce nouveau plancher : à mettre à jour

ÉTAPE 13 : Enregistrer avec la disquette

9.4 ZFAOM

Les taux de cotisations pris en charge pour le calcul de la ZFAOM ont été modifiés au 01/01/2026 avec la mise en place de la RGDU.

Il s'avère que les règles de calcul sont inchangées pour la ZFAOM, une correction est donc apportée sur les taux de cotisation utilisés.

Une régularisation automatique s'appliquera à partir des bulletins de mars pour corriger les réductions appliquées en janvier et février 2026.

Aucune manipulation

9.5 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
114060	Présence de l'ascenseur dans l'explorateur des éditions
153606	Possibilité d'insérer une itération dans les formes de type multi-établissement
184466	FCTU – Mise à jour des rubriques du bloc S21.G00.63 en présence de 2 types de préavis
251002	La CSG/CRDS sur la Prime Partage de la Valeur placée est déclaré en code 073 et non plus 072.
260301	Spectacle : Modification du code CTP envoyé en DSN pour l'indemnité de transport TRANSPORT6_RG.STD , code 900 au lieu de 316.
260490	Mise à jour de la contrainte sur la rubrique S21.G00.40.042 - DSN_STATUT_APECITA
262653	IDCC 7024 – 33 : Valorisation de la prime d'ancienneté PR_ANC_9331.STD en DSN dans le bloc S21.G00.52 sous le code 027.
263200	SADV – évolution sur l'aperçu/génération PDF
263995	Mise à jour automatique de la liste des codes déclarée en DSN lors de la suppression d'une ligne de rappels.
264090	Optimisation des rappels de cotisation sur les lignes Fillon
265331	SADV – optimisation du dépôt du fichier